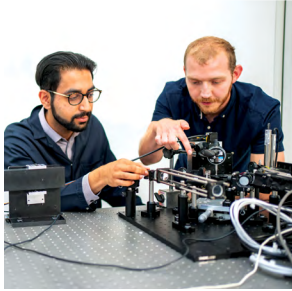




Doing business
responsibly 



**Code de conduite
de Renishaw**

Avis linguistique relatif aux genres

Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine est utilisée pour les noms propres et noms communs personnels dans ce document. Les termes correspondants s'appliquent généralement à tous les genres en termes d'égalité de traitement. La forme abrégée du langage prévaut uniquement pour des raisons éditoriales et n'implique aucun jugement.

Édition : 09.2023

Transformer l'avenir ensemble

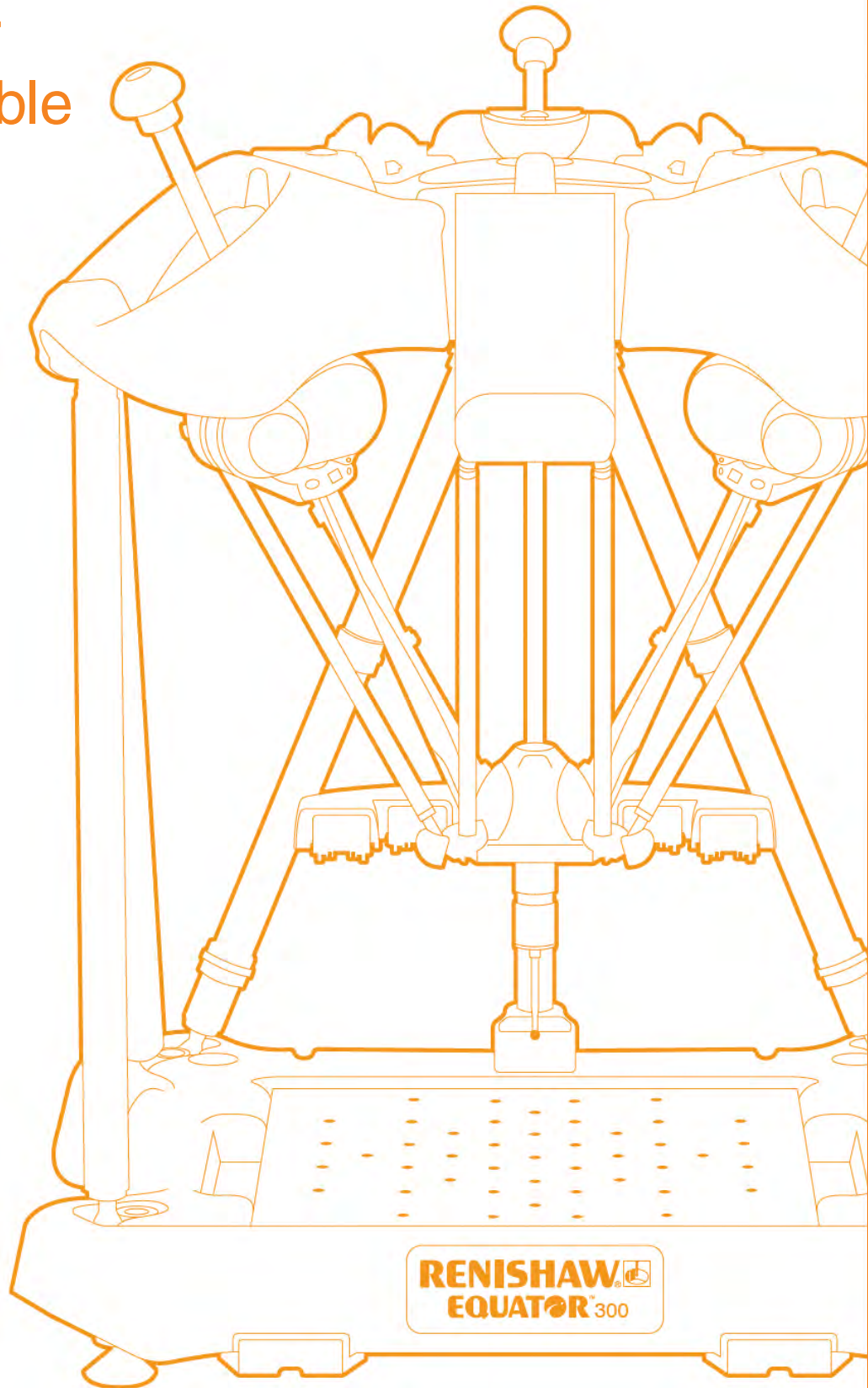
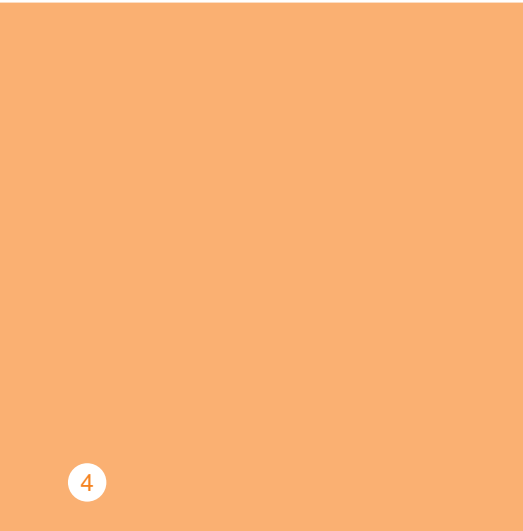
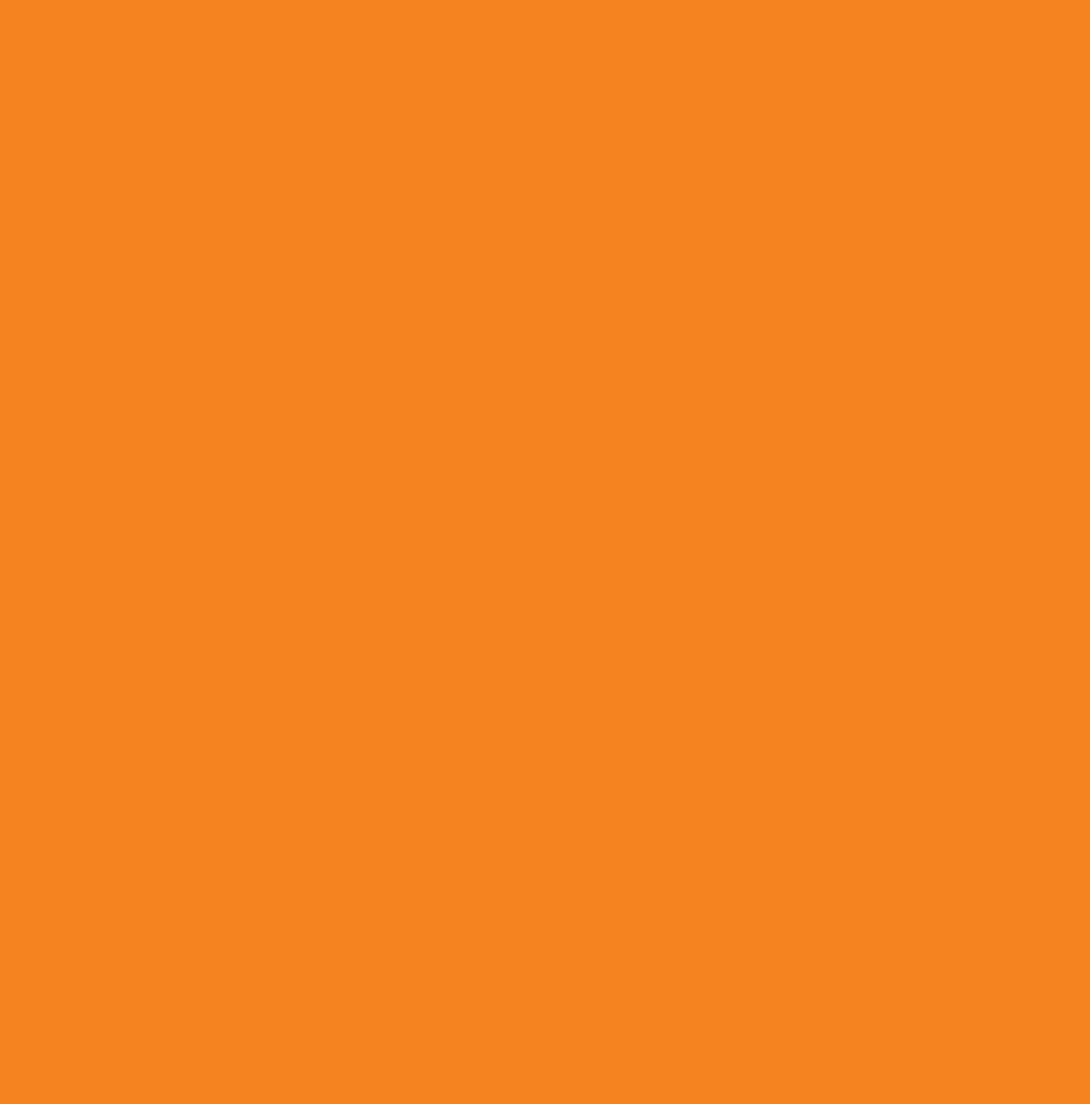


Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Message de Will Lee, Président-directeur général | 5 |
| Nos valeurs | 7 |
| Notre Code | 8 |
| Présentation | 8 |
| Responsabilités | 11 |
| Prendre les bonnes décisions | 13 |
| Speak Up | 14 |
| Notre conduite au travail | 16 |
| Égalité, diversité et inclusion | 16 |
| Un lieu de travail où le harcèlement n'a pas sa place | 18 |
| Santé et sécurité | 20 |
| Nos informations et actifs | 22 |
| Actifs de l'entreprise | 22 |
| Informations personnelles | 24 |
| Propriété intellectuelle (PI) et informations confidentielles | 26 |
| Gestion des enregistrements | 28 |
| Communications responsables | 29 |

| | |
|---|-----------|
| Nos pratiques professionnelles | 30 |
| Qualité, sécurité et gestion des produits | 30 |
| Conflits d'intérêts | 32 |
| Cadeaux et marques d'hospitalité | 34 |
| | |
| Notre secteur d'activité | 36 |
| Empreinte mondiale | 36 |
| Lutte contre la corruption et les pots-de-vin | 38 |
| Partage d'informations d'initié | 40 |
| Coopération dans le cadre d'enquêtes et d'audits | 42 |
| Concurrence et antitrust | 44 |
| Lutte contre le blanchiment d'argent | 46 |
| Lutte contre la facilitation de la fraude fiscale | 47 |
| | |
| Notre communauté | 48 |
| Durabilité | 48 |
| Droits de l'homme | 49 |
| Chaîne d'approvisionnement responsable | 50 |
| Activités caritatives | 50 |
| Gestion environnementale | 51 |
| | |
| Remarques | 52 |





Message de Will Lee, Président-directeur général

Depuis plus de cinquante ans, Renishaw se trouve à l'avant-garde du secteur de la métrologie. Nous aidons les fabricants à créer les produits, matériaux et thérapies qui définissent notre monde et touchent des milliards de vies chaque jour. Contribuer à la magie du vol, soutenir les sciences médicales si inspirantes : nous sommes fiers de ce que nous entreprenons.

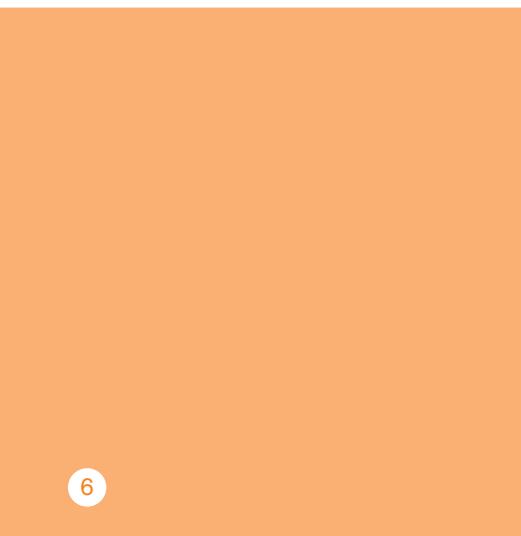
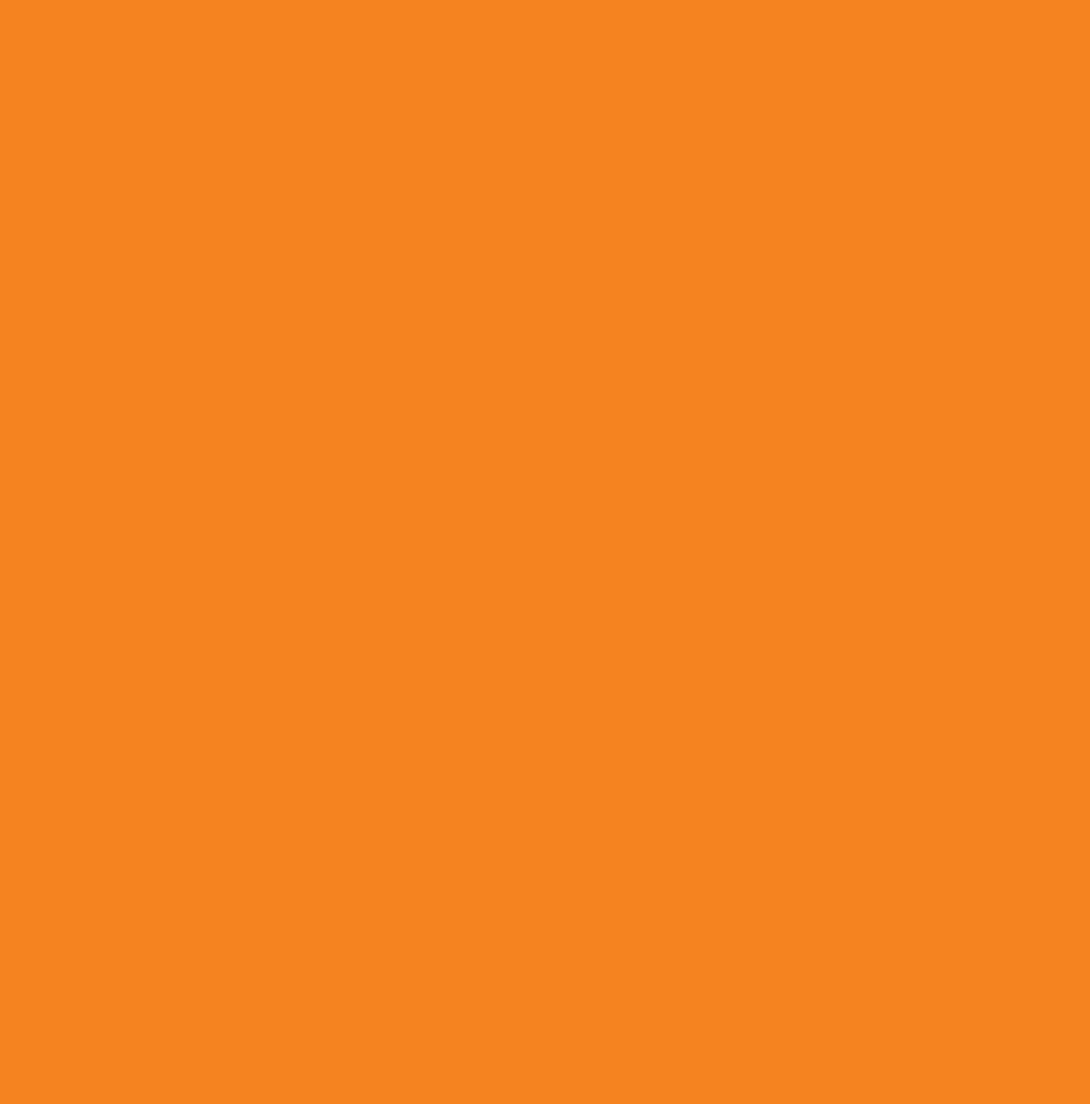
Mais nous sommes encore plus fiers de la façon dont nous le faisons. Chez Renishaw, nous croyons qu'il est possible de **travailler de manière responsable** (doing business responsibly). Grâce à une solide culture de travail, nous encourageons chaque membre de notre équipe à agir en accord avec nos valeurs centrales : l'innovation, l'inspiration, l'intégrité et l'implication. Notre Code de conduite (« Code ») explique comment y parvenir.

Lisez notre Code, consultez-le souvent, et vivez-le dans votre quotidien professionnel. Il vous aidera non seulement à prendre les bonnes décisions, mais aussi à prendre la parole via Speak Up si vous observez ou faites l'expérience d'un événement susceptible d'enfreindre la loi, nos politiques ou notre bon sens d'une manière générale. En cas de questions, consultez la liste de ressources dans les rubriques «en savoir plus» pour obtenir une assistance supplémentaire.

Merci de contribuer à aider Renishaw à réaliser son objectif de transformer l'avenir ensemble, que vous soyez salarié, client, fournisseur, membre de notre communauté, ou investisseur. Ensemble, nous continuerons d'innover et de transformer les capacités de l'industrie manufacturière et du secteur de la santé. Plus important encore, nous le ferons de manière responsable.

Will Lee

Président-directeur général



Nos valeurs

Chez Renishaw, nous sommes fiers de notre solide culture de travail, et nous encourageons nos collaborateurs à agir selon nos valeurs centrales que sont l'innovation, l'inspiration, l'intégrité et l'implication.

Innovation

Nous invitons chacun et chacune à faire preuve d'innovation et à remettre en question les conventions.



Inspiration

Nous cherchons à nous inspirer mutuellement, à inspirer nos clients et les autres personnes avec lesquelles nous travaillons en dehors de l'entreprise.



Integrity

Nous agissons en permanence avec la plus grande intégrité.



Involvement

Nous encourageons chacun et chacune à être pleinement impliqué(e) et à se soutenir mutuellement pour contribuer à la réussite de notre entreprise et des communautés au sein desquelles nous exerçons nos activités.



Notre Code

Présentation

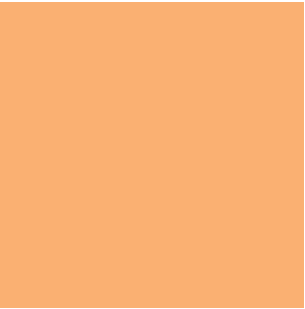
Qu'entend-on par « travailler de manière responsable » ? Chez Renishaw, cela signifie innover et inspirer tout en reconnaissant l'impact que nous avons sur nos intervenants, notre planète et nos communautés. Toutes nos actions s'articulent autour de notre objectif de transformer l'avenir ensemble – tant par l'intermédiaire de nos produits et services que de nos actions et interactions.

Dans toutes vos actions, prenez des décisions qui reflètent qui nous sommes et nos [valeurs](#) en tant qu'entreprise. Dans de nombreuses situations, la bonne chose à faire nous apparaît comme évidente, mais nous savons que la tâche peut s'avérer complexe – de même que les lois et les règles qui s'appliquent à nous. Il peut parfois être difficile de savoir que faire ou vers qui se tourner pour obtenir de l'aide.

Notre Code de conduite (« Code ») est une ressource importante qui vous permettra de prendre de bonnes décisions. Il est conçu pour répondre à vos besoins et vous aidera à :

- › Respecter les lois, réglementations et politiques de l'entreprise en vigueur.
- › Promouvoir l'intégrité et les normes les plus élevées de conduite éthique.
- › Répondre aux questions éthiques courantes qui pourraient se poser dans le cadre de votre travail.
- › Éviter la survenance de tout événement inapproprié dans le cadre des activités de notre entreprise.

Vous trouverez des liens vers des pages internes tout au long du document.



Respect des lois et des réglementations

Renishaw s'engage à respecter l'ensemble des lois, règles et réglementations qui s'appliquent à notre entreprise. Il est impossible d'anticiper chaque question que vous pouvez vous poser et chaque situation à laquelle vous pouvez être confronté(e). C'est pourquoi, en plus du Code, Renishaw dispose d'autres ressources pour vous aider. Ces ressources supplémentaires sont mentionnées dans le Code. Comme toujours, nous vous invitons à faire preuve de bon sens et à demander de l'aide si vous en avez besoin.

Comme nous opérons dans plusieurs pays, il est important d'avoir connaissance des différentes lois et coutumes susceptibles de s'appliquer. Si nous respectons les normes de nos clients, partenaires commerciaux et collègues du monde entier, tous les salariés doivent au moins respecter les normes et principes figurant dans le présent Code. Si vous avez des questions sur une quelconque disposition de notre Code qui serait en conflit avec une loi ou une exigence locale, rapprochez-vous de votre équipe juridique locale. Si nécessaire, Renishaw fait appel à un conseiller juridique externe pour les questions de conformité et pour obtenir des conseils spécialisés.

Qui contacter



Votre équipe juridique locale, ou legal@renishaw.com



Qui doit suivre ce Code ?

Tous les salariés de Renishaw, y compris les dirigeants et les travailleurs temporaires, ainsi que les administrateurs non exécutifs sont tenus de lire, comprendre et respecter notre Code.

Les consultants, sous-traitants, agents, distributeurs, partenaires intermédiaires et fournisseurs (« partenaires commerciaux ») qui participent aux activités de Renishaw sont également censés respecter notre Code, ainsi que les dispositions contractuelles applicables.

Si vous supervisez nos partenaires commerciaux, vous êtes responsable de communiquer nos normes et de veiller à ce qu'elles soient comprises. Si un partenaire commercial ne répond pas à nos attentes en matière d'éthique et de conformité, ou ne respecte pas ses obligations contractuelles associées, Renishaw se réserve le droit de mettre fin à son contrat ou de refuser de continuer à travailler avec lui.

Redevabilité

La violation de notre Code, de nos politiques, ou de la loi, ou le fait d'inciter d'autres à les enfreindre, met en jeu la responsabilité de notre entreprise et met en danger notre réputation.

Toute personne qui enfreint notre Code fera l'objet de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement. Vous êtes également tenu(e) de comprendre que les violations de lois ou de réglementations peuvent aussi entraîner des poursuites juridiques et des sanctions personnelles, incluant dans certains cas des poursuites pénales. Veuillez signaler toute violation que vous constatez ou suspectez.

En savoir plus

» [Politique de Prise de Parole « Speak Up » du groupe](#)

Qui contacter



Votre responsable, ou HR@renishaw.com



Speak Up

Responsabilités

Chacun est tenu d'agir avec intégrité, même si cela implique de faire des choix difficiles. Le respect de cette obligation nous permet de réussir et de grandir.

Responsabilités des salariés

Chaque salarié(e) doit :

- › Agir de manière professionnelle, honnête et éthique.
- › Lire le Code et toute politique de l'entreprise applicable à son poste.
- › Suivre les formations requises et rester au fait des normes et exigences actuelles.
- › Signaler toute crainte de potentielle violation de notre Code, de nos politiques ou de la loi.
- › Coopérer et dire la vérité dans le cadre d'une enquête ou d'un audit, et ne jamais modifier ou détruire des enregistrements.

Responsabilités supplémentaires des managers

Les managers doivent également :

- › Montrer l'exemple et appliquer des normes élevées de conduite éthique des affaires.
- › Contribuer à créer un environnement inclusif qui valorise le respect mutuel, la communication ouverte, et promeut l'implication.
- › Servir de personne-ressource pour les autres. Communiquer fréquemment avec les salariés et les partenaires commerciaux au sujet du Code et d'autres politiques.
- › Répondre avec rapidité et efficacité lorsqu'une inquiétude est soulevée, la traiter avec sérieux et en respectant les personnes impliquées comme il se doit.
- › Avoir conscience des limites de leur autorité et ne pas prendre de mesures qui les dépassent. Si vous n'êtes pas sûr(e) de la bonne mesure à prendre, parlez-en avec votre manager.

Responsabilités des partenaires commerciaux

Renishaw s'attend à ce que ses partenaires commerciaux :

- › Appliquent des normes de conduite éthique strictes avec Renishaw et d'autres tiers.
- › Comprennent et respectent les principes du Code de conduite, ou du code équivalent du partenaire commercial (y compris les principes relatifs au respect de la vie privée, à la lutte contre la corruption, à la lutte contre la facilitation de la fraude fiscale, à la concurrence équitable, aux sanctions, aux contrôles des transactions et à la prévention de la criminalité financière). Les partenaires commerciaux doivent mettre en place les contrôles appropriés pour gérer ces risques.
- › Respecter et protéger la marque, la réputation, les informations et les actifs de Renishaw.

Et si ?

Je suis manager et je ne sais pas clairement quelles sont mes obligations si quelqu'un vient me faire part d'une accusation. Et si un cadre dirigeant est concerné ?

Quelle que soit la personne impliquée, vous devez signaler l'allégation.

J'ai été témoin d'une faute professionnelle dans un secteur qui ne relève pas de ma supervision. Suis-je tenu(e) de la signaler ?

La meilleure approche consiste à s'adresser d'abord au responsable qui supervise le secteur dans lequel survient le problème mais, si cela n'est pas faisable ou que cela ne fonctionne pas, contactez votre équipe juridique locale ou votre représentant RH, ou signalez le problème via le portail Speak Up.

Qui contacter



Votre responsable, ou HR@renishaw.com



Speak Up

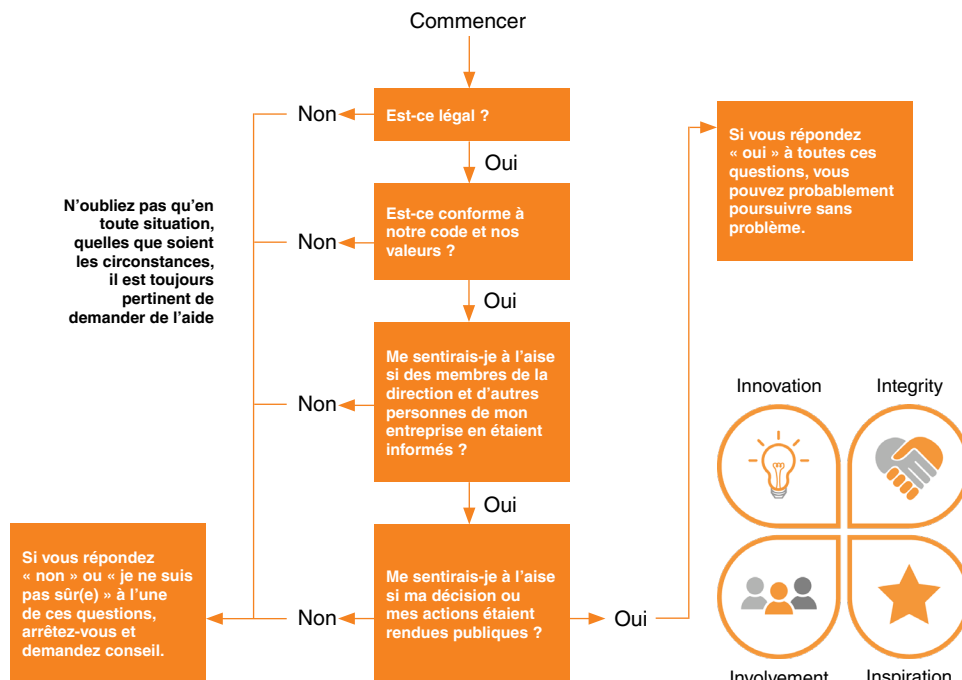


Prendre les bonnes décisions

Il n'est pas toujours simple de prendre la bonne décision. Vous serez parfois sous pression ou vous demanderez quoi faire. N'oubliez pas que face à un choix difficile, vous n'êtes pas seul(e). Des ressources sont là pour vous aider.

Vous êtes face à une situation difficile ?

Demandez-vous...



Encore une chose...

Nous accordons une grande valeur à vos commentaires. Si vous avez des suggestions pour améliorer notre Code, nos politiques ou nos ressources pour mieux répondre à un problème particulier que vous avez rencontré, n'hésitez pas à en faire part. Il est de notre responsabilité partagée de veiller à ce que Renishaw exerce ses activités de manière responsable.

Qui contacter



communications@renishaw.com

Speak Up

Si vous constatez ou suspectez une violation de notre Code, de nos politiques ou de la loi, ou si vous avez une question sur une action à accomplir, adressez-vous à l'un des interlocuteurs suivants :

- > Votre responsable,
- > Votre partenaire RH, ou
- > Un membre de votre équipe juridique

Si quelque chose vous semble injuste ou déplacé, suivez votre procédure locale en matière de griefs pour y remédier.

Si l'affaire est grave ou si vous ne vous sentez pas suffisamment à l'aise avec les collègues énumérés ci-dessus, ou avec la procédure en matière de griefs, vous pouvez utiliser le portail [Speak Up](#).

Renishaw veillera à ce que vos inquiétudes fassent l'objet d'une enquête et d'une réponse appropriées. Tous les signalements reçus seront traités avec équité, qu'ils soient adressés de manière anonyme ou non. Important : faire un signalement anonyme peut complexifier la procédure d'enquête ou la rendre impossible.

Qu'est-ce que le portail Speak Up ?

Le portail Speak Up vous permet de faire part d'une inquiétude de deux façons et en toute confidentialité :

Option 1 : par e-mail – speakup@renishaw.com

Option 2 : à notre service de signalement indépendant – renishaw.ethicspoint.com

Vous pouvez faire un signalement (anonyme si vous le souhaitez, et lorsque la législation locale le permet) au moyen d'un numéro gratuit ou via le formulaire en ligne disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an. D'autres possibilités peuvent être disponibles dans votre région si la législation l'impose.

Speak Up



Signaler un problème en ligne



Signaler un problème par téléphone



Suivre un signalement

Qui contacter



Votre responsable, ou speakup@renishaw.com

 **Speak Up**

À quoi vous attendre en utilisant le portail Speak Up

- » Après avoir fait un signalement, vous recevrez un numéro d'identification qui vous permettra de suivre votre dossier. Le suivi s'avère particulièrement important si vous avez déposé un signalement de façon anonyme, car nous pourrions avoir besoin d'informations supplémentaires pour mener une enquête efficace.
- » Un enquêteur est affecté à votre signalement. Dans certains cas, nous pouvons désigner une équipe d'enquêteurs, y compris des employés ayant de l'expérience dans ce domaine ou des connaissances précises en la matière.
- » L'enquête est ensuite menée. Dans tous les cas, nous nous efforçons de vous tenir informé(e) de l'évolution de l'enquête et des délais prévus. Vous devez considérer toutes les informations relatives à l'enquête comme étant strictement confidentielles. Tout signalement effectué sera tenu confidentiel par l'ensemble des personnes impliquées dans l'examen et l'enquête.
- » Vous serez informé(e) de la conclusion de l'enquête. Toutefois, vous ne connaîtrez que le statut attribué à votre signalement : justifié, partiellement justifié ou non justifié. Il se peut que vous ne receviez pas plus de détails concernant les conclusions.

N'oubliez pas qu'un problème ne peut être résolu sans être porté à l'attention de quelqu'un.

Et si ?

Je suspecte un comportement contraire à l'éthique dans mon service, qui implique mon responsable. Je sais que je devrais faire part de mes soupçons, et je pense utiliser le portail Speak Up, mais je crains de subir des représailles.

Vous êtes tenu(e) de signaler toute faute professionnelle. Dans votre situation, le recours au portail Speak Up s'avère pertinent. Vos soupçons feront l'objet d'une enquête. Il se peut que nous devions vous contacter pour recueillir des informations supplémentaires. Si vous pensez subir des représailles après votre signalement, vous devez le signaler. Nous prenons les plaintes pour représailles très au sérieux. Les signalements de représailles feront l'objet d'enquêtes approfondies. Si leur véracité est avérée, les auteurs des faits feront l'objet de mesures disciplinaires.

En savoir plus

- » [Politique de Prise de Parole « Speak Up » du groupe](#)
- » [Politique ou procédure locale en matière de griefs](#)

Notre conduite au travail

Égalité, diversité et inclusion

Renishaw contribue à réunir des employés aux parcours, compétences et cultures divers. Le fait de combiner ce large éventail de talents et de ressources crée les équipes diverses et dynamiques qui participent à notre réussite.

Nos collègues, candidats à un emploi et partenaires commerciaux ont droit au respect. Nous nous engageons à garantir qu'ils se sentent bien accueillis et valorisés, et qu'ils aient la possibilité de grandir, d'apporter leur contribution et de se développer avec nous. Pour honorer cet engagement, nous soutenons les lois qui interdisent la discrimination et garantissent l'égalité des chances en matière d'emploi, de revenu et de progrès.

Nous fondons nos décisions de recrutement uniquement sur les qualifications, réalisations, compétences avérées et connaissances, et jamais sur l'âge, le handicap, le changement de sexe, le statut marital, le fait d'être enceinte ou parent, la race, la religion ou les croyances, le sexe ou l'orientation sexuelle.



La bonne chose à faire

- » Traiter les autres avec respect et professionnalisme.
- » Ne faire subir de discrimination à personne - cette approche concerne l'absence de discrimination sur la base de caractéristiques protégées par la loi ou une politique de l'entreprise, mais couvre tout type de discrimination.

Points de vigilance

- » Les commentaires, plaisanteries, blagues ou supports, y compris les e-mails et les messages instantanés (par exemple Teams, WhatsApp), que d'autres pourraient juger offensants.
- » Les biais, y compris les biais inconscients, en jugeant les autres. Si vous supervisez d'autres personnes, jugez-les en fonction de leurs performances. Utilisez des normes objectives quantifiables et évitez de fonder vos décisions sur des considérations qui n'ont pas de lien avec ces normes.

Et si ?

L'un(e) de mes collègues envoie des e-mails qui contiennent des blagues et des commentaires désobligeants sur certaines nationalités. Cela me met mal à l'aise, mais personne d'autre n'en a parlé. Que dois-je faire ?

L'envoi de ce type de plaisanteries est contraire à nos valeurs, nos politiques liées à l'utilisation des e-mails ainsi que nos normes en matière de diversité, harcèlement et discrimination. Si vous n'agissez pas, vous cautionnez la discrimination et tolérez des croyances qui peuvent grandement nuire à l'environnement que nous avons tous contribué à créer au sein des équipes. Si vous vous sentez suffisamment à l'aise, parlez-en directement avec la personne concernée. Si vous ne vous sentez pas suffisamment à l'aise pour le faire ou si ce type de comportement continue, informez-en l'une des personnes citées dans la section « Qui contacter ? » dès que possible.

En savoir plus

- » [Politique du groupe en matière d'égalité, de diversité et d'inclusion](#)

Qui contacter



HR@renishaw.com ou diversity@renishaw.com

Un lieu de travail où le harcèlement n'a pas sa place

Nous avons tous et toutes le droit de travailler dans un environnement sans intimidation, harcèlement, brutalité et comportement abusif. Toute conduite verbale ou physique de la part d'un(e) employé(e) qui revient à harceler quelqu'un, perturber l'exécution d'une tâche d'un(e) autre collègue, ou créer un environnement de travail intimidant, offensant, abusif ou hostile ne saurait être tolérée.

Harcèlement sexuel

Le harcèlement peut prendre la forme de harcèlement sexuel, qui survient généralement lorsque :

- » Des actes non sollicités deviennent une condition d'emploi, ou sont utilisés pour fonder des décisions d'emploi. Il peut s'agir d'une demande de rendez-vous, d'une faveur sexuelle, ou de toute autre conduite similaire à caractère sexuel.
- » Un environnement intimidant, offensant ou hostile est créé par des avances sexuelles non sollicitées, des plaisanteries insultantes, ou tout autre comportement verbal ou physique offensant à caractère sexuel.

La bonne chose à faire

- » Promouvoir une attitude positive à l'égard des politiques conçues pour créer un lieu de travail sûr, éthique, inclusif et professionnel.
- » S'entraider en signalant lorsque la conduite d'un(e) collègue met d'autres personnes mal à l'aise.
- » Faire preuve de professionnalisme : par exemple, ne pas consulter de sites Internet inappropriés ou afficher d'images sexuellement explicites ou offensantes au travail ou pendant les heures de bureau, et ne pas fréquenter de lieux de divertissement pour adultes lors de déplacements professionnels.
- » Signaler tous les cas de harcèlement et d'intimidation.

Points de vigilance

- » Les plaisanteries ou commentaires à caractère sexuel ou offensant (explicites ou par allusions) et regards concupiscent.
- » Les injures, menaces ou moqueries.
- » Les remarques menaçantes, appels téléphoniques obscènes, traque ou toute autre forme de harcèlement verbal ou physique.
- » L'affichage d'images ou autres supports sexuellement explicites ou offensants.

Et si ?

Lors d'un déplacement professionnel, l'un(e) de mes collègues m'a demandé plusieurs fois de sortir boire un verre et a fait des commentaires sur mon apparence qui me mettent mal à l'aise. Comme nous n'étions pas au bureau et que les événements se sont produits en dehors des horaires de travail habituels, je n'étais pas sûr(e) de la marche à suivre. Était-ce du harcèlement ?

Oui. Ce type de conduite n'est pas toléré, que ce soit pendant les heures de travail ou dans toutes les situations liées au travail, y compris les déplacements professionnels. Expliquez à votre collègue que ces agissements sont inappropriés et doivent cesser. S'il ou elle continue, signalez le problème à la personne compétente ci-dessous.

J'entends souvent un(e) collègue faire des commentaires désobligeants sur un(e) autre collègue. Ces commentaires m'ont mis(e) mal à l'aise, mais j'ai l'impression que cela ne me regarde pas, et j'imagine que la personne à qui ils s'adressent prendra la parole via Speak Up si elle se sent offensée. Devrais-je ignorer cette situation ?

Non. Il appartient à chacun(e) d'entre nous de contribuer au maintien d'un environnement de travail où tout le monde se sent bien accueilli, valorisé et intégré. Comme vous avez connaissance de cette situation, vous devez prendre la parole via Speak Up à ce propos. Si vous vous en sentez capable, parlez à votre collègue et demandez-lui de changer de comportement. Si vous ne vous en sentez pas capable ou si les commentaires continuent, adressez-vous à votre responsable ou à votre partenaire RH, ou prenez la parole via le portail Speak Up.

En savoir plus

- » [Votre politique ou procédure locale en matière de griefs](#)
- » [Programme d'assistance aux employés \(PAE\)](#)

Qui contacter



Votre responsable, ou HR@renishaw.com



Speak Up

Santé et sécurité

Nous avons à cœur de veiller à la sécurité des employés à chaque instant. Chacun(e) de nous est responsable d'assurer notre sécurité et celle des autres dans toutes ses actions. Quelle que soit la tâche que vous accomplissez ou l'endroit où vous la réalisez, nous comptons sur chaque employé(e) pour promouvoir activement un lieu de travail sûr et sain, et signaler toute situation susceptible de présenter un risque pour la santé ou la sécurité.

Signaler les risques et les dangers n'est pas seulement la bonne chose à faire, c'est indispensable, car les conséquences peuvent être graves si l'on omet de prendre la parole sur Speak Up au sujet d'un incident, ou de participer à une enquête sur un incident. Faites en sorte de protéger les membres de la communauté Renishaw d'éventuels préjudices en signalant les incidents, les quasi-accidents et/ou les accidents.

Alcool et drogues

Au travail.

- » Vous ne devez pas utiliser, détenir ou être sous l'influence de drogues illégales ou d'une quelconque substance susceptible d'interférer avec un environnement de travail sûr et efficace ou de nuire à la réputation de notre entreprise.
- » Vous devez être en état d'accomplir vos tâches professionnelles à tout moment.

Équipement de protection individuelle

Les réglementations relatives aux équipements de protection individuelle (EPI) au travail imposent aux employeurs de prendre des mesures raisonnables pour garantir que les EPI fournis soient correctement utilisés. Les EPI doivent être portés et utilisés conformément aux instructions et à la formation fournies :

- » Les employés doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir que les EPI soient remis au bon endroit après leur utilisation.
- » Tous les EPI doivent être examinés avant utilisation.
- » Toute perte ou tout défaut manifeste doit être immédiatement signalé(e) au responsable.

La bonne chose à faire

- » Suivez les règles et pratiques en matière de santé et de sécurité qui s'appliquent à votre travail.
- » Veillez à la propreté et la sécurité de l'environnement de travail en retirant les obstacles, câbles et autres dangers potentiels des postes de travail, allées et autres espaces de travail.
- » Informez immédiatement votre responsable de tout équipement non sécurisé, ou de toute situation susceptible de menacer la santé ou la sécurité d'une personne ou d'endommager l'environnement de travail. En tant qu'employé(e), vous avez le droit et la responsabilité d'interrompre n'importe quelle tâche si vous estimez que votre sécurité est menacée.
- » Coopérez dans le cadre des enquêtes menées sur les incidents.
- » Veillez à connaître et à vous familiariser avec la politique du groupe sur la santé et la sécurité au travail.

Et si ?

J'ai remarqué certaines pratiques dans mon secteur qui ne me semblent pas sûres. À qui puis-je m'adresser ? Je viens d'arriver ici et ne souhaite pas être considéré(e) comme un fauteur de trouble.

Faites part de vos inquiétudes à votre responsable ou représentant local en santé et sécurité. Ces pratiques peuvent s'expliquer par de bonnes raisons, mais il est important de se rappeler que le signalement d'une crainte liée à la sécurité ne fait pas de vous un fauteur de trouble, mais un employé responsable soucieux de la sécurité des autres.

Un sous-traitant enfreint nos normes. Les sous-traitants sont-ils censés suivre les mêmes politiques et procédures en matière de santé et de sécurité que les employés ?

Oui. Il incombe aux responsables de veiller à ce que les sous-traitants et autres partenaires commerciaux présents dans les locaux de Renishaw comprennent et respectent l'ensemble des lois et réglementations applicables à l'installation en question, ainsi que les exigences supplémentaires que notre entreprise peut imposer.


En savoir plus

- » [Politique du groupe sur la santé et la sécurité au travail](#)

Qui contacter



Le représentant local de la santé et la sécurité (représentants SST) ou
healthandsafetyteam@renishaw.com


Speak Up

Nos informations et actifs

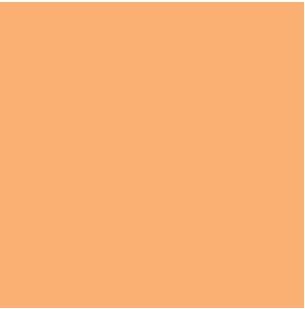
Actifs de l'entreprise

Les actifs de l'entreprise sont confiés à chacun(e) d'entre nous ; il s'agit des ressources détenues par Renishaw (physiques ou électroniques) qui nous permettent de travailler. Il nous incombe personnellement de les utiliser avec soin et de les protéger contre la fraude, le gaspillage et l'utilisation abusive. L'utilisation personnelle des actifs de l'entreprise est interdite dans certains pays et déconseillée dans d'autres mais, si elle est autorisée, elle doit être réduite au minimum sans avoir d'effet préjudiciable sur la productivité et l'environnement de travail.

Actifs physiques et électroniques

Les actifs physiques incluent les installations, véhicules d'entreprise, machines, matériaux et équipements de bureau de Renishaw. Les actifs électroniques incluent les ordinateurs, téléphones mobiles, systèmes informatiques, logiciels et matériels. Les fichiers et enregistrements peuvent être à la fois des actifs physiques et électroniques, et nous devons garantir leur confidentialité, leur sécurité et leur intégrité.

Prenez connaissance de notre avis de protection de la vie privée et de notre politique d'utilisation acceptable en lien avec notre surveillance de l'utilisation des actifs de l'entreprise.



La bonne chose à faire

- » Verrouillez votre poste de travail lorsque vous vous absentez, et éteignez-le lorsque vous avez terminé votre travail pour la journée.
- » Utilisez les actifs de l'entreprise dans le cadre de vos missions professionnelles, jamais pour des activités inappropriées ou illégales.
- » Signalez immédiatement toute suspicion de violation de la sécurité des actifs de Renishaw.
- » Observez de bonnes pratiques de sécurité physique afin d'empêcher tout accès non autorisé à nos locaux et actifs.
- » Gérez avec soin nos ressources et systèmes électroniques, en appliquant les bonnes pratiques en matière de cybersécurité.
- » Ne partagez pas de mots de passe et n'autorisez personne, y compris vos amis et les membres de votre famille, à utiliser les ressources de Renishaw.
- » N'utilisez que des logiciels dûment approuvés et sous licence. La copie ou l'utilisation de logiciels sans licence ou « piratés » sur des ordinateurs ou autres équipements de l'entreprise est strictement interdite.
- » Attention aux tentatives d'hameçonnage – faites preuve de vigilance en ouvrant des e-mails externes, des pièces jointes, en cliquant sur des liens suspects ou en suivant les instructions envoyées par des contacts non vérifiés.
- » Chiffrez les fichiers contenant des informations confidentielles.

Points de vigilance

- » Les demandes d'emprunt ou d'utilisation d'un équipement de Renishaw sans autorisation.
- » L'utilisation excessive des ressources de Renishaw à des fins personnelles.
- » Les personnes inconnues sans informations d'identification appropriées qui pénètrent dans nos locaux.
- » Les communications inattendues de contacts non vérifiés.

En savoir plus

- » [Politique d'utilisation acceptable](#)
- » [Page relative à la cybersécurité](#)
- » [Déclaration relative à la sécurité des informations](#)
- » [Page relative au hameçonnage](#)
- » [Avis de protection de la vie privée](#)

Qui contacter



helpdesk@renishaw.com

Informations personnelles

Renishaw respecte le droit à la vie privée de tous les individus et s'engage à utiliser les informations personnelles conformément aux lois internationales applicables en la matière. Il nous incombe à tous et toutes de respecter la vie privée et de protéger les informations personnelles de l'ensemble des clients, fournisseurs, partenaires, collègues et autres personnes.

Exemples d'informations personnelles :

- » Coordonnées, intitulés de postes, matricules d'employés et ID d'opérateur.
- » Informations professionnelles telles que le salaire, les évaluations, la maladie et les informations d'ordre disciplinaire.
- » Informations de paiement telles que les coordonnées bancaires et les données de carte de crédit.

La bonne chose à faire

- » Ne collectez pas plus d'informations personnelles que nécessaire, et ne les gardez pas plus longtemps que nécessaire.
- » Signalez immédiatement toute violation avérée ou potentielle à l'adresse électronique prévue à cet effet : dataprotection@renishaw.com
- » Consultez les avis de protection de la vie privée pour savoir comment utiliser les informations personnelles que vous collectez.
- » Ne procédez jamais au téléchargement, à l'extraction ou à l'utilisation d'informations personnelles obtenues dans le cadre de vos fonctions à des fins personnelles ou à celles d'un futur employeur.
- » Assurez-vous que nous sommes légalement autorisés à traiter les informations personnelles à nos fins.
- » Maintenez les informations personnelles à jour ou permettez à des personnes de mettre à jour leurs propres informations personnelles.
- » Conservez les informations personnelles en lieu sûr et ne les partagez qu'avec des personnes qui ont réellement besoin de les connaître.

Points de vigilance

- » Les transferts potentiels d'informations personnelles vers une autre juridiction ou l'autorisation d'accès depuis une autre juridiction.
- » Les processus nouveaux ou modifiés susceptibles d'avoir un impact sur les droits à la vie privée.
- » Les tiers qui traitent des informations personnelles pour notre compte – contactez l'équipe chargée de la protection de la vie privée pour connaître les conditions contractuelles requises et la diligence raisonnable appropriée.
- » Les actions susceptibles d'exposer par inadvertance des informations personnelles à des destinataires indésirables.

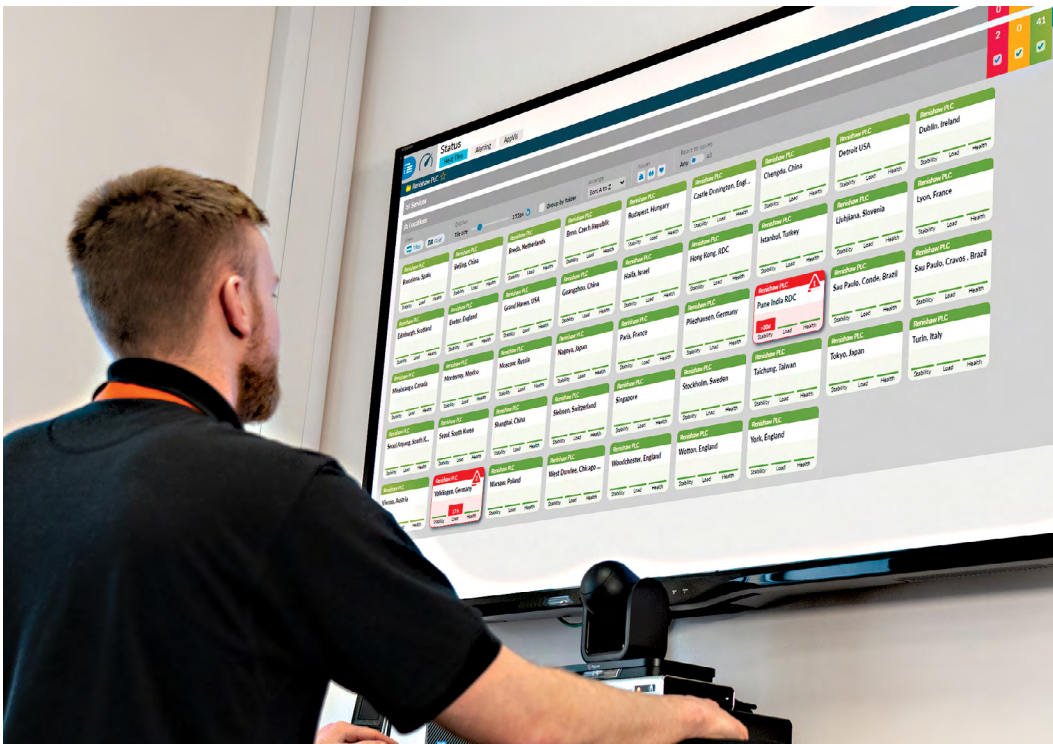
En savoir plus

- » [Politique de protection de la vie privée](#)
- » [Avis interne de protection de la vie privée](#)
- » [Directives sur le traitement des informations personnelles](#)
- » [Politique sur les données marketing](#)
- » [Procédures relatives au marketing numérique](#)
- » [Protection des données à l'intention des développeurs](#)
- » [Sécurisation des informations personnelles](#)

Qui contacter



dataprotection@renishaw.com



Propriété intellectuelle (PI) et informations confidentielles

La PI de Renishaw constitue l'un de ses principaux actifs et Renishaw investit des ressources considérables dans l'innovation. Les employé(e)s sont tenu(e)s de : (i) faire connaître leurs inventions pendant l'exercice de leurs fonctions, (ii) veiller à ce que les droits de PI soient correctement protégés, et (iii) vérifier que Renishaw dispose des droits requis pour utiliser toute PI de tiers.

Vous devez préserver la sécurité des informations confidentielles. Renishaw compte sur chacun(e) de nous pour protéger les informations confidentielles appartenant à l'Entreprise et à d'autres tiers. Cela implique de protéger les informations, de limiter l'accès aux personnes qui ont « besoin de savoir », et de les utiliser uniquement à des fins licites et autorisées.

Sachez que vos obligations de restreindre votre utilisation d'informations confidentielles de Renishaw (et de tiers) et de respecter la PI de Renishaw perdurent même après la fin de votre contrat de travail.

Nos clients et partenaires commerciaux placent toute leur confiance en nous. Nous devons protéger leurs informations confidentielles et respecter leur PI de la même manière que nous protégeons et respectons les actifs de notre propre entreprise.

Exemples de droits de PI et supports susceptibles de contenir des informations confidentielles

| PI | Informations confidentielles |
|---------------------------------------|---|
| » Brevets | » Plans d'entreprise et commerciaux et formules |
| » Marques de fabrique | » Initiatives d'entreprise (existantes, prévues, proposées ou en cours d'élaboration) |
| » Droits d'auteur | » Listes de clients et détails des contacts |
| » Conceptions | » Prix et données commercialement sensibles |
| » Systèmes, logiciels et technologies | » Secrets commerciaux, savoir-faire et inventions |

La bonne chose à faire

PI

- » Informez rapidement l'entreprise des éventuelles inventions ou autres PI que vous créez.
- » Respectez la politique de l'entreprise en matière d'identification, de protection et de respect de la PI.
- » Respectez systématiquement les droits de PI en vigueur des tiers.
- » Signalez immédiatement au département du groupe chargé des brevets ou du département juridique du groupe toute infraction réelle ou présumée des droits de PI de Renishaw ou de tiers.

Informations confidentielles

- » Convenez d'un accord de confidentialité avec les tiers avant de divulguer toute information qui ne relève pas du domaine public.
- » Marquez les documents comme confidentiels, lorsque c'est possible, et indiquez comment le document doit être traité, distribué et détruit.
- » Utilisez et divulquez des informations confidentielles uniquement aux personnes qui en ont vraiment besoin, et aux seules fins pour lesquelles elles ont été divulguées.
- » Signalez immédiatement toute perte ou tout vol d'informations confidentielles au département juridique du groupe.
- » Ne stockez ou communiquez les informations sur l'entreprise qu'à l'aide des systèmes de Renishaw. Ne procédez jamais au téléchargement, à l'extraction ou à l'utilisation d'informations confidentielles obtenues à vos propres fins ou à celles d'un futur employeur.

Points de vigilance

PI

- » En matière de PI, n'oubliez pas les points suivants : « identifier, protéger et respecter ».

Informations confidentielles

- » Les discussions concernant des informations confidentielles dans des lieux où d'autres personnes risquent d'entendre par hasard – par exemple en travaillant à domicile, ou dans des lieux publics.
- » Veillez à détruire les informations confidentielles ou à vous en débarrasser si un contrat l'exige, ou si leur conservation n'est plus requise.

En savoir plus

- » [Politique du groupe en matière de PI](#)
- » [Politique sur les données confidentielles](#)

Qui contacter



patents@renishaw.com, ou legal@renishaw.com

 **Speak Up**

Gestion des enregistrements

L'exactitude et l'exhaustivité des informations que nous divulguons et des enregistrements professionnels sont essentiels pour prendre des décisions éclairées et venir en aide aux investisseurs, aux régulateurs et à d'autres intervenants. Nos livres et registres doivent précisément et fidèlement refléter nos transactions avec suffisamment de détails et conformément à nos pratiques et politiques comptables.

Certains employés sont investis de responsabilités spéciales dans ce domaine, mais chacun(e) de nous contribue au processus d'enregistrement des résultats de l'entreprise ou de tenue des registres. Veillez à ce que les informations que nous enregistrons soient exactes, à jour, complètes et tenues en cohérence avec nos contrôles internes, nos contrôles de divulgation d'informations et nos obligations légales.

Conservation des enregistrements

Les documents doivent être éliminés conformément aux politiques de Renishaw. Vous ne devez jamais dissimuler d'acte répréhensible ou permettre à d'autres de le faire. Ne détruisez jamais de documents en réponse à – ou en prévision de – une enquête, une poursuite judiciaire ou un audit.

La bonne chose à faire

- » Créez des registres professionnels qui reflètent précisément la réalité. Suivez les principes de transparence et d'honnêteté.
- » Lors de toutes vos communications professionnelles, prenez soigneusement des notes. Écrivez comme si les registres que vous créez allaient un jour devenir des documents publics.

Points de vigilance

- » Les registres peu clairs et incomplets, ou qui masquent la véritable nature d'une action.
- » Les fonds, actifs ou passifs non divulgués ou non enregistrés.
- » La destruction inappropriée de documents.

En savoir plus

- » [Manuel du groupe](#)

Qui contacter



HR@renishaw.com, ou quality@renishaw.com



Speak Up

Communications responsables

Renishaw s'engage à entretenir des communications internes et publiques honnêtes, inclusives, professionnelles et légales.

Nous devons nous exprimer de façon cohérente et harmonisée lorsque nous partageons des informations au public. C'est pour cela que chacun(e) d'entre nous doit aider l'entreprise à veiller à ce que seules des personnes autorisées s'expriment au nom de Renishaw. Cela concerne notamment les communications avec les médias financiers, les investisseurs, les analystes d'investissement et d'autres membres de la communauté financière.

Divulgations complètes, sincères et en temps utile

Renishaw s'engage à honorer ses obligations de divulgation complète, sincère et en temps utile dans l'ensemble de ses rapports et documents décrivant notre entreprise et ses résultats financiers, et d'autres communications publiques.

Points de vigilance

- » Donner des discours publics ou écrire des articles pour des communications publiques qui portent sur Renishaw sans l'approbation d'un cadre dirigeant (en cas de doute, adressez-vous à l'équipe Communications).
- » La tentation d'utiliser votre titre ou affiliation en dehors de votre travail pour Renishaw sans qu'il soit clair que l'utilisation n'est destinée qu'à des fins d'identification.
- » Une invitation à s'adresser « officiellement » à des journalistes ou analystes qui vous demandent des informations sur Renishaw, ses clients ou partenaires commerciaux.

Faites preuve de vigilance lorsque vous rédigez des communications susceptibles d'être publiées en ligne. Si vous prenez part à des groupes de discussion sur Internet, salles de discussion, forums, blogs, sites de réseaux sociaux ou autres communications électroniques, même sous un pseudonyme, ne donnez jamais l'impression que vous parlez au nom de Renishaw.

Si vous pensez qu'une fausse déclaration concernant notre entreprise a été publiée, ne publiez ou ne partagez pas d'informations non publiques, même si vous avez l'intention de rétablir la vérité. Votre publication pourrait être mal interprétée, être à l'origine de fausses rumeurs, ou s'avérer inexacte ou trompeuse.

En savoir plus

- » [Politique du groupe relative aux réseaux sociaux](#)

Qui contacter



communications@renishaw.com

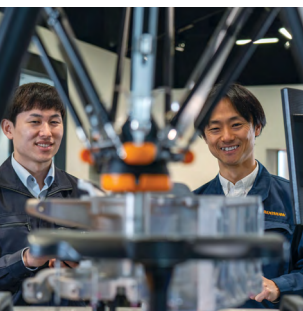
Nos pratiques professionnelles

Qualité, sécurité et gestion des produits

Nous nous engageons à gagner et conserver la confiance de nos clients en assurant la qualité, la sécurité et la performance de nos produits et services. Chacun(e) de nous, ainsi que nos partenaires commerciaux, est présumé(e) respecter l'ensemble des spécifications de qualité et de sécurité ainsi que les attentes des clients.

La bonne chose à faire

- » Respectez les normes les plus élevées, ne prenez jamais de raccourcis et ne faites jamais d'exceptions susceptibles de compromettre la qualité ou la sécurité de nos produits, de notre offre de services ou de nos processus internes.
- » Efforcez-vous d'effectuer des tests de qualité complets et précis avec des rapports sur la performance de nos produits et processus internes.
- » Suivez les procédures et processus de vérification des équipements pour garantir leur conformité aux spécifications et attentes.
- » Cherchez à améliorer en permanence le mode de fonctionnement des processus internes et contribuez à la performance et la livraison des produits et services.
- » Si vous pensez qu'il existe un problème susceptible d'avoir un impact sur la qualité pour les clients, signalez-le immédiatement à votre responsable.



Et si ?

Je pense qu'il y a un problème avec un processus susceptible de porter préjudice à la qualité ou à la sécurité mais, si je dis quelque chose, nous allons accumuler du retard le temps que l'entreprise mène l'enquête. Que devrais-je faire ?

Vous devriez immédiatement signaler la situation et demander conseil à votre responsable.

En savoir plus

» [Politique qualité du groupe](#)

Qui contacter



quality@renishaw.com



Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque vous avez un intérêt ou une activité concurrent(e) susceptible d'interférer avec votre capacité à prendre une décision objective au nom de Renishaw. Chacun(e) de nous est présumé(e) faire preuve de bon sens et éviter les situations pouvant entraîner la survenue d'un conflit. La seule perception d'un conflit peut saper la confiance que les autres placent en nous et nuire à notre réputation en matière de prise de décisions commerciales indépendantes et éthiques.

Les conflits d'intérêts peuvent être réels, potentiels, ou n'être qu'une simple affaire de perception. Comme ces situations ne sont pas toujours clairement tranchées, vous devez les signaler à votre responsable pour qu'elles soient correctement évaluées, surveillées et gérées. La gestion des conflits d'intérêts nous permet de montrer que nous sommes responsables et transparents concernant notre façon de travailler.

Faites preuve de vigilance dans certaines situations, notamment dans des situations de potentiels conflits d'intérêts, par exemple :

Relations personnelles

Il est possible que vous vous retrouviez à travailler avec un membre de votre famille ou quelqu'un avec qui vous entretenez une relation étroite qui travaille pour un client, un partenaire commercial, un concurrent, ou même chez Renishaw. Comme il existe de nombreux scénarios susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts, vous devez signaler votre situation à votre responsable pour déterminer si d'éventuelles précautions doivent être prises.

Emploi extérieur

Afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts, vous devez systématiquement signaler et faire état d'un emploi extérieur à votre responsable. Le fait de travailler pour un concurrent, un partenaire commercial ou un client peut être source de conflits. Toute activité secondaire ou personnelle approuvée ne doit pas entrer en concurrence avec Renishaw.

Intérêt financier personnel

Un conflit peut survenir si vous détenez une participation significative, ou un autre intérêt financier, chez un concurrent, un partenaire commercial ou un client. Veillez à savoir ce que nos politiques autorisent et demandez de l'aide en cas de questions.

Activités civiques

Sauf si la direction de l'entreprise vous demande spécifiquement de le faire, vous ne devriez pas accepter de siéger au conseil d'administration ou de supervision de l'un de nos concurrents, partenaires commerciaux ou clients, en particulier si votre poste actuel vous permet d'influencer notre relation avec eux.

La bonne chose à faire

- » Évitez les situations de conflits d'intérêts à chaque fois que cela est possible.
- » Prenez toujours des décisions professionnelles dans le meilleur intérêt de Renishaw.
- » Réfléchissez et réagissez de façon proactive face aux situations pouvant mettre vos intérêts, ou ceux d'un membre de votre famille, en situation de conflit potentiel avec Renishaw.
- » Abordez avec votre responsable tous les détails d'une situation qui pourrait être perçue comme un potentiel conflit d'intérêts.


En savoir plus

- » [Politique du groupe sur les conflits d'intérêts](#)

Qui contacter



Votre responsable, ou
HR@renishaw.com ou legal@renishaw.com


Speak Up



Cadeaux et marques d'hospitalité

Un modeste cadeau peut constituer un remerciement pertinent, et un repas peut donner l'occasion de discuter affaires. S'il n'est pas réfléchi, l'échange de cadeaux et de divertissements risque toutefois de s'avérer inapproprié ou de créer un conflit d'intérêts. Cela est particulièrement vrai si une offre est proposée fréquemment, ou si la valeur du cadeau est si élevée qu'il pourrait être proposé en vue d'influencer une décision professionnelle. L'ensemble des cadeaux et marques d'hospitalité, donnés ou reçus, doivent être raisonnables et proportionnés.

Offrez et acceptez uniquement des cadeaux et marques d'hospitalité qui respectent nos politiques. Veuillez consulter la section sur les cadeaux et marques d'hospitalité dans la politique anti-corruption du groupe pour savoir à quels moments vous êtes tenu(e) de consigner une chose reçue ou donnée dans le registre des cadeaux et des marques d'hospitalité.

N'oubliez pas ! Nous ne devons pas offrir ou accepter des cadeaux ou divertissements dans l'intention d'influencer une décision de façon abusive, même si cela respecte nos politiques.

La bonne chose à faire

- » Ne donnez et n'acceptez jamais de cadeaux en espèces ou équivalent.
- » Si nécessaire, consignez précisément ce qui a été donné ou reçu dans le registre des cadeaux et des marques d'hospitalité.
- » N'offrez et n'acceptez que des cadeaux et divertissements raisonnables et proportionnés au regard des relations professionnelles.
- » N'offrez jamais de cadeaux à un partenaire professionnel avec lequel vous êtes impliqué(e) dans des négociations contractuelles, et n'en acceptez pas de sa part.
- » Veillez à ce que toute chose offerte ou reçue respecte les politiques de l'entreprise de la personne qui offre et de celle qui reçoit.
- » Ne demandez ou ne sollicitez pas de cadeaux, faveurs, divertissements ou services personnels.
- » Si vous pensez qu'un collègue ou partenaire commercial essaie d'influencer la décision d'un client ou d'un agent d'État, ou si vous pensez qu'un tiers tente de vous influencer, signalez-le.

Points de vigilance

- » Situations susceptibles de vous compromettre ou de compromettre notre entreprise et de nuire à votre ou notre réputation (par exemple, en amenant des clients dans des lieux de divertissement pour adultes ou des casinos).

Et si ?

Lors d'un déplacement, j'ai reçu un cadeau d'un partenaire commercial que j'estime excessif et supérieur au seuil défini par la politique du groupe. Que devrais-je faire ?

Vous devez remplir le registre des cadeaux et des marques d'hospitalité dans les meilleurs délais afin d'obtenir une approbation. Si l'approbation n'est pas donnée, il se peut que nous devions renvoyer le cadeau avec une lettre expliquant notre politique. Si un cadeau est périssable ou n'est pas pratique à renvoyer, une autre solution peut consister à le distribuer aux employés ou à le donner à une organisation caritative, avec une lettre d'explication à la personne qui l'a offert.

En savoir plus

- » [Registre des cadeaux et des marques d'hospitalité](#)
- » [Politique anti-corruption du groupe](#)

Qui contacter



Votre équipe juridique locale ou legal@renishaw.com



Notre secteur d'activité

Empreinte mondiale

Renishaw exerce ses activités dans le monde entier au profit d'une clientèle internationale. Afin de conserver et développer notre réputation à l'échelle mondiale, nous devons respecter l'ensemble des législations en vigueur qui régissent l'importation et l'exportation de nos biens, logiciels, services et technologies (collectivement désignés « produits »). Le non-respect des législations en vigueur pourrait avoir de graves conséquences pour vous et des retombées durables sur les activités de Renishaw.

Si vous êtes impliqué(e) dans des activités d'importation et d'exportation (y compris des ventes), vous êtes responsable d'effectuer des vérifications préalables et de vous assurer qu'il n'existe pas de « signaux d'alarme », de façon à garantir que Renishaw respecte l'ensemble des exigences applicables en matière de conformité des transactions.



La bonne chose à faire

- » Veillez à l'exactitude des informations fournies aux autorités douanières (descriptifs de produits, poids, valeurs, codes de marchandise et pays d'origine).
- » Obtenez toutes les autorisations d'importation/exportation nécessaires applicables à l'importation et à l'exportation de produits.
- » Faites preuve de diligence raisonnable pour veiller à ce que Renishaw ne fasse pas affaire avec des personnes physiques ou morales qui :
 - › sont des parties visées par des restrictions identifiées dans les listes de sanctions applicables.
 - › sont engagées dans des activités interdites comme la conception d'armes de destruction massive.
 - › se trouvent dans une destination visée par des restrictions conformément à la politique du groupe relative aux sanctions et aux destinations visées par des restrictions.
 - › ont l'intention de détourner illégalement des produits pour les envoyer vers une destination visée par des restrictions, pour les envoyer à une partie visée par des restrictions ou pour prendre part à des activités interdites.
- » Enregistrez des informations complètes et précises concernant chaque importation et exportation.

Points de vigilance

- » Tout signal d'alarme susceptible d'indiquer l'existence d'un risque en lien avec la transaction ou qu'une diligence raisonnable supplémentaire sera requise.
- » Produits dangereux pouvant nécessiter une attention supplémentaire pendant le transport, comme détaillé dans la fiche de sécurité jointe aux produits.

Et si ?

J'ai reçu un bon de commande d'un agent situé dans un pays à « faible risque », et que celui-ci refuse de fournir des informations sur l'utilisateur final envisagé ou sur l'utilisation finale du produit de Renishaw.

Cela pourrait être considéré comme un signal d'alarme, et vous ne devez pas accepter la commande, à moins que vous ayez vérifié tous les signaux d'alarme associés à la transaction envisagée.

En savoir plus

Diverses politiques relatives aux sanctions, produits dangereux, contrôle des exportations (signaux d'alarme) et des transactions sont disponibles [ici](#).

Qui contacter



Votre équipe locale ou tradecompliance@renishaw.com

Lutte contre la corruption et les pots-de-vin

Toutes les formes de corruption et autres pratiques malhonnêtes sont inacceptables, quelles que soient les pratiques locales. Renishaw s'engage à respecter l'ensemble des lois anti-corruption en vigueur.

Nous appliquons une approche « tolérance zéro » en matière de pots-de-vin et de comportements frauduleux. Cela s'applique également à toute personne ou entreprise qui représente notre entreprise ou avec qui nous traitons.

Il est particulièrement important que nous exercions une diligence raisonnable et surveillions les tiers qui agissent en notre nom. Nous contrôlons les partenaires commerciaux qui travaillent pour notre compte, particulièrement lors de transactions dans des pays où l'indice de corruption est élevé, et dans toute situation où des « signaux d'alarme » indiqueraient qu'un contrôle supplémentaire est nécessaire avant de travailler avec un partenaire commercial. Nos partenaires commerciaux doivent comprendre qu'ils sont tenus d'exercer leurs activités dans le strict respect de nos normes et de documenter précisément l'ensemble des transactions.

Principales définitions

- » La **corruption** désigne le fait d'offrir, de promettre, de donner ou d'accepter tout avantage financier ou de nature différente, dans le but d'inciter le bénéficiaire (ou toute autre personne) à commettre une irrégularité dans l'exercice de ses fonctions, de le récompenser d'avoir commis une irrégularité, ou de l'amener de façon détournée à commettre une irrégularité en acceptant l'avantage.
- » Plus généralement, la **corruption** est l'abus de pouvoir ou de position pour obtenir un avantage personnel.
- » Les **paiements de facilitation** sont effectués dans le but d'accélérer ou de faciliter l'exécution de transactions bureaucratiques courantes par un agent de la fonction publique. Soyez extrêmement vigilant(e), car ces paiements peuvent être déguisés en frais administratifs, en paiement de commissions ou en taxes locales.
- » **Agents d'État** est un terme très général qui peut englober le personnel de l'université, les fonctionnaires (par exemple, au sein des ministères de la Défense), et les individus employés par des organismes publics qui financent la recherche.

La bonne chose à faire

- » Comprenez que l'approche de « tolérance zéro » de Renishaw en matière de lutte contre la corruption s'applique à votre poste chez Renishaw.
- » N'offrez jamais d'objet de valeur non conforme aux législations et réglementations locales à un agent d'État ou autre tiers. Si vous ne connaissez pas bien les législations locales, mieux vaut ne pas offrir de cadeau de valeur.
- » Remplissez systématiquement le registre des cadeaux et des marques d'hospitalité si nécessaire.

Points de vigilance

- » Toute violation potentielle de la politique anti-corruption du groupe par des collègues ou partenaires commerciaux.
- » Les agents, distributeurs ou revendeurs qui ne souhaitent pas que les conditions de leur engagement auprès de Renishaw soient formalisées par écrit.

Et si ?

Je travaille avec un agent étranger en lien avec nos opérations dans un autre pays. Je suspecte qu'une part de l'argent que nous versons à cet agent serve à payer ou verser des pots-de-vin à des agents d'État. Que devrais-je faire ?

Signalez immédiatement cette situation au Directeur juridique du groupe ou prenez la parole via le portail Speak Up. Si nous ne réagissons pas à une situation de corruption, la responsabilité de notre entreprise et la vôtre peuvent être engagées. Si le fait de mener des enquêtes sur ce type d'affaires peut s'avérer culturellement difficile dans certains pays, tout tiers qui travaille avec nous doit comprendre que ces mesures sont nécessaires. Il est essentiel de rappeler cette politique à tous les tiers avec lesquels nous travaillons.

En savoir plus

- » [Registre des cadeaux et des marques d'hospitalité](#)
- » [Politique anti-corruption du groupe](#)

Qui contacter



Votre équipe juridique locale ou legal@renishaw.com

Partage d'informations d'initié

Dans le cadre de votre travail, vous pouvez avoir connaissance d'informations confidentielles sur Renishaw ou d'autres sociétés cotées qui ne sont pas à la disposition du public. Il est illégal de négocier des titres (par exemple, des actions) tout en ayant connaissance de telles informations, ou de les divulguer à des tiers qui réalisent ensuite des transactions (« tuyau »).

En tant qu'entreprise, nous respectons les lois relatives au délit d'initié et vous ne devez pas utiliser abusivement, ou agir de sorte à être soupçonné(e) d'utiliser abusivement, des informations sur Renishaw ou toute autre société qui ne relèvent pas du domaine public. D'une manière générale, vous pouvez réaliser des transactions avec des actions de Renishaw à tout moment – mais des restrictions s'appliquent à certains employés (veuillez consulter la section « En savoir plus » ci-dessous).

Informations d'initié

Les informations d'initié sont des informations importantes et précises concernant une entreprise ou ses titres et qui ne sont pas à la disposition du public. Elles sont susceptibles d'influer sur le prix desdits titres, et un investisseur les prendrait probablement en compte au moment de décider d'acheter ou vendre ou pas les titres. Exemples d'informations d'initié sur une entreprise :

- » proposition d'acquisition ou de vente d'une entreprise.
- » expansion ou réduction significative des activités.
- » développement significatif d'un produit ou informations importantes sur un produit.
- » changements importants et non connus du public sur les prévisions de chiffre d'affaires.



La bonne chose à faire

- » N'achetez ou ne vendez pas de titres d'une société lorsque vous disposez d'informations d'initié. N'encouragez personne d'autre à le faire.
- » Protégez les informations d'initié et autres informations confidentielles du public, y compris les informations sous forme électronique et sur papier.
- » Familiarisez-vous avec la politique du groupe sur le partage d'informations d'initié, en particulier si vous savez que vous êtes soumis(e) à des règles supplémentaires, par exemple, si vous avez été informé(e) que l'une des restrictions énoncées dans ladite politique s'applique à vous.

Points de vigilance

- » Partage d'informations importantes et sensibles sur Renishaw avec des amis ou de la famille qui ne sont pas à la disposition du public, ou sur des sociétés avec lesquelles nous travaillons ou dont nous détenons des informations confidentielles. Même les conversations informelles ou le partage d'informations (sauf si cela s'avère essentiel pour votre travail) par inadvertance pourraient être considérés comme de la communication illégale d'informations d'initié, même si vous ne tirez pas profit du fait de les partager.

En savoir plus

- » [Politique du groupe sur le partage d'informations d'initié](#)

Qui contacter



companysecretary@renishaw.com

Coopération dans le cadre d'enquêtes et d'audits

Il peut parfois être demandé aux employé(e)s de participer à des enquêtes et audits internes et externes menés par notre entreprise. Tous les employés sont tenus de coopérer pleinement dans le cadre de ces demandes et de veiller à ce que toute information qu'ils fournissent soit vraie, exacte et complète.

Vous pouvez aussi recevoir des requêtes ou des demandes de la part d'agents d'État. Si vous avez connaissance d'une potentielle enquête ou requête du gouvernement, signalez-le immédiatement à votre responsable et déterminez si d'éventuelles équipes locales doivent être informées avant de prendre ou promettre une quelconque mesure.

Si notre entreprise vous invite à répondre à la demande d'un agent d'État, appliquez le même degré de coopération et veillez là encore à ce que les informations que vous fournissez soient vraies, exactes et complètes.




Points de vigilance

- » Informations falsifiées. Ne détruisez, ne modifiez ou ne cachez jamais de document pour anticiper ou répondre à une demande relative à ces documents.
- » Influence illicite. N'adressez jamais ou n'essayez jamais d'inciter d'autres personnes à adresser des déclarations incomplètes, fausses ou trompeuses à une entreprise ou à un enquêteur d'État.

Qui contacter



Votre responsable, ou legal@renishaw.com

 Speak Up



Concurrence et antitrust

Nous promovons une concurrence saine et loyale. Renishaw ne tolère et ne participe à aucune activité susceptible d'empêcher, de restreindre ou de fausser la concurrence. Nous ne chercherons jamais à limiter la concurrence ou à essayer d'obtenir un avantage concurrentiel par le biais de pratiques commerciales contraires à l'éthique ou illégales.

Le droit de la concurrence est complexe et nécessite une évaluation au cas par cas, comme la prise en compte de la part de marché concernée et de la position relative sur le marché, ainsi que de la relation entre les parties. Le groupe Renishaw a recours à des conseillers externes spécialisés dans la concurrence et la législation antitrust pour l'aider à respecter ses obligations en matière de conformité et pour obtenir, si nécessaire, des conseils d'experts dans ce domaine.

Les activités suivantes sont des exemples de signaux d'alarme qui doivent être évités. S'ils sont détectés, ils doivent être immédiatement signalés au département juridique du groupe :

- » **Collusion ou « cartels »** – lorsque des concurrents communiquent, partagent ou échangent secrètement des informations commercialement sensibles et conviennent de la manière dont ils vont se faire concurrence.
- » **Offres truquées** – lorsque des concurrents ou prestataires de services manipulent des offres de sorte à limiter ou rendre impossible la concurrence loyale.
- » **Dictier ou restreindre** la capacité d'un distributeur ou d'un revendeur à fixer ses propres prix de vente.
- » **« Abuser »** d'une position dominante sur le marché.



La bonne chose à faire

- » Ne concluez pas d'accord anticoncurrentiels et ne discutez pas de part de marché, y compris de fixation des prix ou de répartition de la clientèle, de fournisseurs ou de secteurs de marché avec un concurrent.
- » Si vous estimez qu'une autre partie agit d'une manière contraire au droit de la concurrence ou aux lois antitrust, quittez immédiatement la réunion et veillez à ce que votre objection et votre absence soient officiellement attestées, puis informez votre interlocuteur habituel du département juridique du groupe dans les meilleurs délais.
- » Ne discutez jamais des appels d'offres ou des contrats en cours ou à venir avec des concurrents (y compris du montant de l'offre que Renishaw a faite ou a l'intention de faire).

Points de vigilance

- » Lors de la désignation d'un distributeur, veillez à respecter le droit de la concurrence local, en vérifiant notamment les éventuelles restrictions territoriales.
- » Veillez à ne pas partager d'informations sensibles du point de vue de la concurrence avec un concurrent lors de foires commerciales, de réunions d'associations commerciales ou de réunions informelles générales.
- » Faites preuve de vigilance lorsque vous acceptez ou recherchez des informations de tiers. Les sources d'informations doivent être fiables et non protégées par des accords de confidentialité ou d'autres types d'accords.
- » Recours à des entretiens professionnels pour collecter des informations confidentielles sur des concurrents ou d'autres tiers.
- » Clauses de non-concurrence et licences exclusives de PI qui peuvent nécessiter l'évaluation du département juridique du groupe.

En savoir plus

- » [Politique du groupe sur le droit de la concurrence](#)

Qui contacter



Votre équipe juridique locale,
ou legal@renishaw.com



Speak Up

Lutte contre le blanchiment d'argent

Nous nous engageons à mener nos activités de sorte à empêcher le blanchiment d'argent et à respecter l'ensemble des législations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, la criminalité financière et le terrorisme partout où nous exerçons nos activités.

Le blanchiment d'argent est un problème mondial avec des conséquences graves et de grande ampleur.

Il est défini comme un processus consistant à transférer des fonds issus d'activités illégales par l'intermédiaire d'une entreprise légale afin de leur donner une apparence légitime. L'implication dans ce type d'activités peut nuire à notre intégrité, entacher notre réputation, et exposer notre entreprise et les personnes impliquées à de sévères sanctions. Cela inclut tant le processus de blanchiment d'argent manifeste que l'incapacité d'une entreprise autrement légitime à identifier et signaler des soupçons de blanchiment d'argent.

La bonne chose à faire

- » Signalez toute transaction ou activité financière suspectes à votre équipe financière locale.
- » Afin d'éviter le « tuyautage », ne parlez à personne de vos soupçons ou du signalement que vous avez fait.

Points de vigilance

- » Les tentatives de paiement en espèces ou dans une devise autre que celle indiquée sur la facture.
- » Les demandes de livraison vers un pays autre que le pays d'origine du paiement.
- » Les inquiétudes quant à la légitimité de la réputation ou l'origine du patrimoine d'un client ou d'un bénéficiaire effectif.
- » Le fait de contourner les exigences de tenue de registre.
- » Les demandes invérifiables de restitution de paiements sur un compte différent du compte utilisé pour effectuer un paiement.
- » Les paiements effectués par quelqu'un qui n'est pas partie à la transaction.
- » Les changements inhabituels de l'approche normale d'un client à l'égard des transactions ou de son comportement.

En savoir plus

- » [Politique du groupe sur la lutte contre le blanchiment d'argent](#)

Qui contacter



antimoneylaundering@renishaw.com



Speak Up

Lutte contre la facilitation de la fraude fiscale

Nous nous engageons à travailler de façon honnête et éthique. Nous appliquons une approche de « tolérance zéro » face à la fraude fiscale et à la facilitation de la fraude fiscale. Nous nous engageons à agir de façon professionnelle, juste et intègre dans toutes nos transactions et relations commerciales, ainsi qu'à mettre en place des systèmes efficaces pour lutter contre la facilitation de la fraude fiscale, et à veiller à leur application.

Nous prenons nos responsabilités juridiques très au sérieux. Nous respecterons l'ensemble des lois relatives à la lutte contre la fraude fiscale dans les juridictions où nous exerçons nos activités, notamment la loi Criminal Finances Act de 2017.

La bonne chose à faire

- » Ne fermez pas les yeux lorsque vous pensez être témoins de fraude fiscale ou de facilitation de fraude fiscale.
- » Tenez des registres précis et à jour.
- » Remplissez toutes les déclarations fiscales et la documentation fiscale correctement et conformément aux dispositions légales locales.
- » Méfiez-vous des détournements de fonds qui pourraient être motivés par l'évasion fiscale.

Points de vigilance

- » Les demandes de changements de descriptions sur des documents qui pourraient fausser la nature des biens ou des services fournis.
- » Le fait qu'une personne demande à être payée en tant que consultant alors que les règles locales imposent la déduction à la source de l'impôt sur le revenu, ou qu'un fournisseur demande à être payé en brut alors que le paiement devrait l'objet d'une retenue fiscale.
- » Le fait qu'un tiers demande à être payé dans un pays autre que son pays de résidence ou d'exercice de ses activités.
- » Le fait qu'un tiers à qui nous avons fourni des services demande à ce que sa facture soit adressée à une autre entité, à laquelle nous n'avons pas directement fourni de services.

En savoir plus

- » [Politique du groupe relative à la lutte contre la facilitation de la fraude fiscale](#)

Qui contacter



anti-taxevasion@renishaw.com

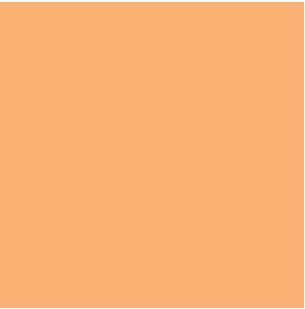
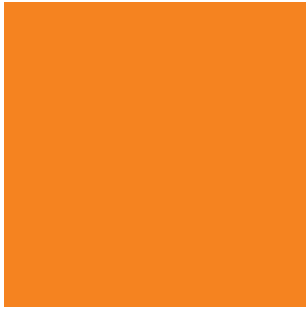


Speak Up

Notre communauté

Durabilité

Nous reconnaissons nos responsabilités environnementales et sociétales et nous engageons à éradiquer les violations des droits de l'homme et les pratiques non inclusives dans nos chaînes d'approvisionnement tout en limitant les impacts que nous avons sur l'environnement. Nous nous sommes engagés à soutenir les objectifs de développement durable des Nations Unies et avons identifié les objectifs 8, 12 et 13 comme les plus importants pour notre entreprise. Nous nous sommes engagés à émettre zéro émission nette de GES (gaz à effet de serre) d'ici à 2050 au plus tard avec l'initiative Science Based Targets (SBTi).



Objectifs de durabilité

RENISHAW 
apply innovation™



Scopes 1 et 2 – Zéro émission nette

Nous atteindrons l'objectif de zéro émission nette de GES pour les Scopes 1 et 2 d'ici à 2028.



Scope 3 – Zéro émission nette

Nous atteindrons l'objectif de zéro émission nette de GES pour l'ensemble de l'entreprise d'ici à 2050 au plus tard.



Objectifs de développement durable (ODD)

Nous mettrons en œuvre un programme de travaux contribuant à la réalisation des ODD 8, 12 et 13.

Droits de l'homme

Nous menons nos activités de façon à respecter les droits de l'homme et la dignité de tous et toutes, et nous soutenons les efforts entrepris à l'échelle mondiale pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, y compris en nous opposant résolument à l'esclavage, à la traite des humains, au travail des enfants et à toute autre violation des droits de l'homme. Pour ce faire, nous effectuons une évaluation fondée sur les risques de notre chaîne d'approvisionnement. Chacun(e) de nous peut contribuer aux efforts visant à éliminer les mauvais traitements comme le travail des enfants, l'esclavage, la traite des humains et le travail forcé.

La bonne chose à faire

- » Signaler tout soupçon ou toute preuve de violations des droits de l'homme survenant dans le cadre de nos activités, ou de celles de nos fournisseurs, au responsable local des achats et à l'équipe Durabilité.
- » Le respect de la dignité humaine commence par nos interactions quotidiennes mutuelles, avec nos partenaires commerciaux et nos clients. Il consiste notamment à promouvoir la diversité et à faire le nécessaire, à notre échelle, pour protéger les droits et la dignité de toutes les personnes avec lesquelles nous travaillons.

Minéraux des zones de conflits

Les revenus issus de minéraux des zones de conflits sont liés au financement de groupes impliqués dans des actes d'extrême violence et autres atrocités en lien avec les droits de l'homme. Nous collaborons étroitement avec les fournisseurs de matières premières, pièces et composants et expliquons que nous nous attendons à ce que les fournisseurs et prestataires respectent l'ensemble des législations en vigueur, y compris les lois visant à fournir des minéraux non issus de zones de conflits.

Et si ?

Lors d'une visite à un fournisseur, j'ai remarqué que certains de ses employés n'avaient pas l'air d'être majeurs. Lorsque j'ai posé la question, je n'ai pas obtenu de réponse claire. Que dois-je faire ensuite ?

Vous avez agi correctement ; tout d'abord en recherchant d'éventuels signes de violations des droits de l'homme, puis en posant la question à notre fournisseur. La prochaine étape consiste à signaler l'incident à l'équipe Durabilité. Nous nous sommes engagés à protéger les droits de l'homme et à éliminer les violations des droits de l'homme, notamment le travail des enfants.

En savoir plus

- » [Politique du groupe relative aux minéraux des zones de conflits](#)
- » [Déclaration du groupe relative à l'esclavage des temps modernes](#)
- » [Responsabilité d'entreprise-Durabilité](#)
- » [Politique sur l'esclavage des temps modernes et la traite des humains](#)

Qui contacter



sustainability@renishaw.com

 Speak Up

Chaîne d'approvisionnement responsable

Renishaw collabore avec des partenaires d'approvisionnement approuvés qui s'engagent à travailler conformément à nos valeurs centrales, et à répondre aux besoins de notre entreprise et à nos exigences techniques.

Faites le nécessaire pour que nos partenaires commerciaux respectent strictement nos normes, et veillez à ce qu'ils travaillent de façon responsable d'un point de vue environnemental et social, conformément à la législation, et en accord avec notre Code, nos politiques et nos valeurs.

Activités caritatives

Être un citoyen et un professionnel responsable fait partie intégrante de la culture de Renishaw. Nous pensons pouvoir avoir un impact positif sur la vie des gens. C'est pourquoi nous nous engageons de façon responsable dans des activités caritatives afin d'aider les communautés où nous vivons et travaillons. En tant qu'entreprise, nous investissons des fonds, du temps et des talents pour soutenir des programmes à l'échelle de l'entreprise et des causes au niveau local. Nous vous encourageons à participer aux nombreuses initiatives que nous soutenons.

Renishaw vous invite également à vous investir personnellement, en soutenant des causes caritatives et civiques qui vous tiennent à cœur. Veillez à ce que vos activités soient légales et à y prendre part sur votre propre temps et à vos frais. Ne mettez jamais la pression sur vos collègues pour qu'ils participent et, à moins que vous receviez une approbation à l'avance, veuillez ne pas utiliser les fonds, les actifs ou le nom de Renishaw pour poursuivre vos activités bénévoles personnelles.



Gestion environnementale

Nous reconnaissons les impacts que nos activités professionnelles ont sur l'environnement et nous nous engageons à limiter les dommages faits à la planète et aux secteurs locaux au sein desquels nous exerçons nos activités.

Nous nous engageons à garantir qu'en tant qu'entreprise, nous faisons le nécessaire, à notre échelle, pour créer un avenir à faibles émissions de carbone. Cela signifie qu'en tant qu'employés, nous devons envisager des manières de diminuer notre consommation de matériaux, réduire les déchets, les déplacements et l'utilisation d'énergie, tout en augmentant le recyclage.

La bonne chose à faire

- » Protégez l'environnement. Lisez et comprenez toutes les informations fournies par notre entreprise qui concernent votre poste et respectez strictement les lois, réglementations et politiques de l'entreprise relatives à l'environnement.
- » Coopérez pleinement lors des formations relatives à l'environnement, et dans le cadre des examens périodiques de conformité de nos produits et activités menés par notre entreprise.
- » Interrompez votre travail et signalez toute situation qui pourrait selon vous nuire à la sécurité des conditions de travail ou entraîner une dégradation de l'environnement.
- » Fournissez des informations complètes et précises en réponse aux législations, réglementations et autorisations environnementales.
- » Faites preuve de proactivité et recherchez des moyens de réduire les déchets, la consommation d'énergie et l'utilisation des ressources naturelles.

En savoir plus

- » [Politique du groupe sur les données environnementales](#)
- » [Politique du groupe sur la gestion des déchets](#)

Qui contacter



sustainability@renishaw.com



Speak Up



Doing business
responsibly 